

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Biskra

Daïra de Foughala

Commune de Foughala

Numéro d'identification fiscale : 095707269063807

N° : 02/2025

DEUXIÈME MISE EN DEMEURE

Entreprise de Construction et de Travaux Publics et Hydrauliques – Tous les Organismes de l'État–

ZINE Mohamed El Arbi – M'sila

LE président de l'APC de Foughala

Conformément la loi n° 10/11 du 22 juin 2011 relative à la commune, modifiée et complétée.

Conformément le décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Conformément la loi n° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

Conformément le marché n° 03/2025 en date du 06/10/2025 relatif à l'opération : Réalisation de quatre classes annexes à l'école primaire Ghazali El Amari .

Conformément l'ordre de service de démarrage des travaux n° 45/2025 en date du 06/10/2025 .

Conformément la visite de terrain effectuée par les services techniques de la commune le 30/10/2025 .

Conformément le rapport du bureau d'études chargé du suivi en date du 30/10/2025.

Il est adressé une deuxième mise en demeure à l'Entreprise de Construction et de Travaux Publics et Hydrauliques – Tous les Organismes de l'État – ZINE Mohamed El Arbi (M'sila), chargée de la réalisation de l'opération : Réalisation de quatre classes annexes à l'école primaire Ghazali El Amari, conformément au marché susmentionné.

et ce, pour non-respect de la première mise en demeure n° 01/2025 du 28/10/2025, relative au déploiement du matériel et de la main-d'œuvre suffisants pour la réalisation du projet dans les délais contractuels, ainsi que pour les réserves techniques constatées sur les travaux exécutés.

Remarque :

En cas de non-renforcement du chantier par les moyens humains et matériels nécessaires et de non-levée des réserves constatées dans un délai de 24 heures, le marché sera résilié conformément à la réglementation en vigueur.